

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20181005-20181005-16-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision
affichée le 8 octobre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

Présents : (26)

Collège Région : Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (28)

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jean GASIGLIA, Éric MARTELLIERE, Roland BINGLER, Pierre COMMANDEUR.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **33** (58 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 16. Création de deux postes de rédacteurs territoriaux

Le 6 septembre dernier, la responsable administrative (attachée territoriale) du syndicat a fait connaître son intention de mettre fin à sa mise à disposition auprès du SMO pour rejoindre sa collectivité d'origine, le Département de Loir-et-Cher.

Conformément au rapport relatif à l'organisation du syndicat, il est proposé de créer deux postes de rédacteurs, sous l'autorité de la Directrice adjointe selon les profils suivants :

Gestionnaire Ressources Humaines et Administration générale :

- **Gestion des Ressources Humaines**

Paies des agents : Élabore et mandate les paies des agents / Procède aux déclarations sociales auprès des organismes sociaux / Établit les déclarations annuelles / Met à jour le logiciel de paie en lien avec le service informatique du Département / Réalise le suivi des présences/absences des agents (suivi des congés, ...) / Assure une veille juridique.

Gestion de la carrière : Effectue un suivi de carrière des agents / Assure le suivi administratif des entretiens annuels / Met en place et assure le suivi d'un plan de formation.

Politique RH : Est force de propositions auprès de la Direction quant à la définition de la politique RH et participe à sa mise en œuvre (mise en place du RIFSEEP, prélèvement à la source...)

- **Gestion administrative du SMO**

Suivi des conventions : Assure le suivi des conventions et/ou contrats,

Logistique : Assure le bon fonctionnement courant du SMO / Gère les assurances du SMO...

Gestionnaire Finances et Commande Publique du SMO :

- **Suivi financier**

Participe à l'élaboration du budget / A en charge l'ensemble de la chaîne comptable / Gère les dossiers de demandes des subventions État (FSN) et Europe (FEADER) / Alimente et fait évoluer les tableaux de suivi des projets et les outils de planification pluriannuelle / Gère l'inventaire du syndicat / Participe à la gestion de la dette et de la trésorerie / Réalise les déclarations de TVA / Assure un conseil juridique et financier dans les montages contractuels menés par le SMO.

- **Commande publique**

Participe à la rédaction des pièces des marchés publics / Organise et suit les procédures de consultation, d'attribution etc., sous tous leurs aspects autres que techniques/ Assure le suivi administratif de la DSP / Organise la Commission d'Appel d'Offres et la CCSPL/ Réalise l'exécution et la liquidation administrative et financière des marchés/ Propose des axes d'amélioration de la Commande Publique/ Tient un tableau de bord général de l'ensemble des marchés publics...

Afin d'assurer la continuité du service public, les deux postes pourront être amenés à prendre en charge ou apporter un renfort auprès d'un des pôles du syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Vu le budget 2018 du SMO Val de Loire Numérique,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois de rédacteurs territoriaux afin d'assurer les fonctions Ressources humaines et Administration générale d'une part, et Finances et Commande publique d'autre part,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

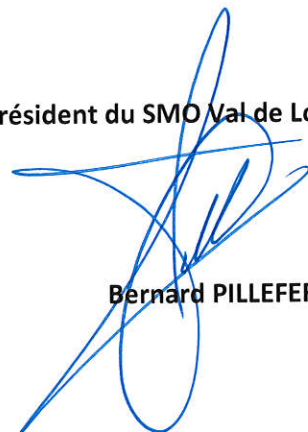
Article 1 : Deux emplois budgétaires permanents à temps complets de rédacteurs territoriaux sont créés au sein du Syndicat Mixte Ouvert à compter du 1^{er} novembre 2018.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires en vertu de contrats à durées déterminées en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983, qui seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi des rédacteurs et devront justifier d'un niveau d'étude au minimum Bac et d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Article 2 : Les crédits qui seront prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6331, 6332, 6336, 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 6451, 6453, 6454, 6455, 6474, 6475, 6478 et 6488.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à procéder aux déclarations de création et de vacance de poste et à signer tous documents relatifs à la procédure de recrutement, et notamment les contrats et/ou arrêtés de recrutement.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.